

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

32^e Rallye Régional de Printemps

28 et 29 Mars 2026

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Lundi 23 février 2026

Ouverture des engagements : Lundi 23 février 2026

Clôture des engagements : Lundi 16 mars 2026

Parution et distribution du carnet d'itinéraire (road-book) :

Samedi 28 mars 2026 de 08 h 00 à 12 h 00 : Accueil : Salle des Fêtes ,Route de Saales, 88100 REMOMEIX.

Samedi 28 mars 2026 de 13 h 30 à 15 h 30 : Accueil : Salle des fêtes ,Route de Saales, 88100 REMOMEIX.

Dates et heures des reconnaissances :

Samedi 28 mars 2026 de 08h30 à 18h30

Vérifications Administratives le :

Samedi 28 mars 2026 de 14h00 à 18h30.

Lieu : Accueil : Salle des Fêtes ,Route de Saales , 88100 REMOMEIX.

Vérifications Techniques le :

Samedi 28 mars 2026 de 14h10 à 19h00

Lieu : Parking Salle des Fêtes , 88100 REMOMEIX.

Heure de mise en place du parc de départ ,Parking Salle des Fêtes 14h15 :

Samedi 28 mars 2026 à l'issue des vérifications techniques

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le :Samedi 28 mars 2026 à 18h30.

Lieu : MAIRIE ,Route de Saales, 88100 REMOMEIX.

Publication des équipages admis au départ le :

Samedi 28 mars 2026 à 19h15, Panneau d'affichage numérique (<https://www.pksoft.fr/FR/>)

Publication des heures et ordres de départ le :

Samedi 28 mars 2026 à 19h15, Panneau d'affichage numérique (<https://www.pksoft.fr/FR/>)

Départ 1^{er} Concurrent du :

Parc fermé de départ Parking ,Salle des Fêtes REMOMEIX, 88100 . le Dimanche 29 mars 2026 à 7 h.

Publication des résultats partiels :

Panneau d'affichage numérique (<https://www.pksoft.fr/FR/>)

Vérification finale le :

Dimanche 29 mars 2026 Parking Salle des Fêtes , 88100 REMOMEIX

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le :

Dimanche 29 mars 2026, 30mn après l'arrivée du dernier concurrent au parc fermé final, Panneau d'affichage numérique (<https://www.pksoft.fr/FR/>)

Remise des prix le : Dimanche 29 mars 2026 après l'arrivée du dernier concurrent

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club Lorrain, en qualité d'organisateur Administratif et d'organisateur Technique organise les 28 et 29 mars 2026, le 32^e Rallye Régional de Printemps
Cette épreuve sera doublée d'un rallye VHC

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Automobile le 7/11/26, sous le n°3 et par la FFSA sous le permis d'organiser N°50 en date du 7/11/2026

Comité d'Organisation

Président : Jean René DUBOIS

Membres : Les membres de l'Asac Lorrain.

Adresse : Asac Lorrain, Boulevard Barthou - Bp 104 - 54503 VANDOEUVRE CEDEX.

Téléphone : 06 20 30 21 05

Site internet. : <https://rbracingphotos.wixsite.com/rallye-de-printemps/presentation>

Email. : asac.comite@wanadoo.fr

Permanence du Rallye : MAIRIE Route de Saales, 88100 REMOMEIX.

Organisateur technique

Nom : ASAC LORRAIN

Président : Jean René DUBOIS

Secrétariat du Rallye : Asac Lorrain, Boulevard Barthou - Bp 104 - 54503 Vandoeuvre Cedex.

Téléphone : 06 20 30 21 05

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1-2 OFFICIELS :

Poste	Prénom - NOM	N° licence FFSA
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Patrice COTTET	8012
Membre du Collège des Commissaires Sportifs	Anne CARDINAL	199648
Membre du Collège des Commissaires Sportifs	Claude CONDAMIN	122813
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Michèle PECCAUD	2309
Directeur de Course	Thierry STOECKLE	3500
Directeur de Course Adjoint au PC	David CLAUDE	221403
Directeur de Course Adjoint Gestionnaire ES1 au PC	Frederic DUMAS	11716
Directeur de Course Adjoint Gestionnaire ES2 au PC	Fabrice OUDARD	8912
Directeur de Course ES1	Alain ANGELMANN	214977
Directeur de Course Adjoint ES1	Fab.VAN VONTENGHEIM	1183
Directeur de Course ES2	Denis CASTEL	234077

Directeur de Course Adjoint ES2	Serge MISTRI	5945
Commissaire Technique Responsable	Gerard PROTOIS	1906
Commissaire Technique	Emile TENA	124058
Commissaire Technique	Michel LORRAIN	105082
Commissaire Technique	Denis DERCHE	33547
Chargé des Relations Avec les Concurrents	Jocelyne ANGELMANN	233639
Juge de Faits	Maurice NOIRANT	230011
Chargé des Relations avec la Presse	Maxime BOURGUIGNON	230971
Chronométreurs	Mesdames et Messieurs de la Ligue Grand Est et Ligue Voisines	
Responsable Informatique et Classements	Gérard PEUREUX	11719
Speaker	Fabien Maillard	207979
Responsable Parcs	Frank VERMEULEN	28207

1-3 ELIGIBILITE.

Le 32^e Rallye Régional de Printemps compte pour la Coupe de France des rallyes 2026 coef. 2 et le Championnat de la Ligue Grand Est du Sport Automobile 2026.

1-4 VERIFICATIONS.

Les équipages engagés recevront par mail, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA - ALLIANZ Cabinet Stéphane BOTTIN ,Place Léopold LUNEVILLE.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Annulation :

L'ASAC LORRAIN se réserve le droit d'annuler le rallye, si à la date de clôture des engagements précisée au règlement, le nombre des demandes d'engagement est inférieur à 50% du nombre de voitures admises, ou si des circonstances majeures s'opposent au déroulement du rallye. Dans ce cas, l'ASAC LORRAIN fera connaître sa décision aux intéressés par pli individuel.

Remboursement :

L'ASAC LORRAIN remboursera, avec réduction variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

- 30% pour les demandes reçus 8 jours et plus avant le rallye,
- 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 32^e Rallye Régional de Printemps doit s'adresser au secrétariat du rallye : **Asac Lorrain, Boulevard Barthou - Bp 104 - 54503 Vandoeuvre Cedex.** (Cachet de La Poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant **le 16 mars 2026.**

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures modernes dans la limite de 130 voitures maximum sur les 2 épreuves (rallye de doublure VHC).

3.1.11.P. Les droits d'engagement sont fixés :

- **Avec la publicité facultative des organisateurs : 325 € + 5 € pour le challenge des commissaires de la ligue Grand Est soit 330 €.**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 660 €.
- 1 membre de l'équipage licenciés ASAC LORRAIN : 300 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement par chèque ou virement (CF RIB joint)

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3 ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3.1. PARCS D'ASSISTANCE : Situés à REMOMEIX.

Les 2 parcs d'assistance seront accessibles à partir de 8h le Samedi 28 mars 2026 :

Lieu des Parcs d'assistance : N° 1 pour Concurrents : 1 à 70 : sur Parking TIR ,route des VOSGES.
Parc N° 2 pour Concurrents 71 à 121 + VHC sur Parking Etablissement Le Hangar et Rte des Vosges.

Le Parc Remorques obligatoire est prévu : rue de l'aérodrome à REMOMEIX ;
les remorques sont donc interdites dans les parcs d'assistance : le non-respect de cette infraction sera sanctionné d'une pénalité en temps.
Par ailleurs 1 seule voiture d'assistance ne pourra y accéder qu si elle est équipée de l'autocollant « Acces Assistance »

4.3.2.1. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

- En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée, par les commissaires sportifs, pour chaque infraction constatée

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1 IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2 PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 32^e Rallye Régional de Printemps représente un parcours de **183.990 km**

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de **39,630 km**

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-3-5 « Nayemont les Fosses / Les Mollières » 6,700 km

ES 2-4-6 « Grandrupt /Chatas » 6,510 km

6.2. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances auront lieu le :

Samedi 28 mars 2026 de 08h30 à 18h30

Le nombre de passage en reconnaissance est limité à **3 maximums** et des contrôles seront effectués.

Les pénalités en temps attribuées lors des reconnaissances ne seront pas prises en compte pour les ordres de départ, mais seront comptabilisées dans les divers classements.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.1.7. ROAD-BOOK

Les carnets d'itinéraire dits : « road-book », décrivant en détail l'itinéraire à suivre, obligatoire, sous peine de disqualification, seront disponibles le :

Samedi 28 mars 2026 de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30 : Salle des Fêtes de REMOMEIX.

7.3.5. POINTAGE

Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.

Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX - COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Trois Commissaires choisis par le Responsable des Commissaires seront récompensés par une coupe chacun.

Les prix aux concurrents seront distribués (prix cumulables) :

Au SCRATCH : **1^{er}coupe**

2^{ème} 1 coupe

3^{ème} 1 coupe

Par CLASSES : **1^{er} 1 coupe**

2^{ème} 1 coupe (si 6 partants)

3^{ème} 1 coupe (si 10 partants)

4^{ème} 1 coupe (si 15 partants)

1 coupe au 1er Equipage Féminin

La remise des Prix se déroulera le Dimanche 29 mars 2026 après le dernier concurrent
:Salle des Fêtes de REMOMEIX.